

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE****COMMUNE DE BRESSUIRE**

ENQUETE PUBLIQUE
du 15 avril 2019 au 17 mai 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*« « Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL WATT
INSTALLATION, relative à un projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de
déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage, exercées au sein des
installations situées sur la commune de BRESSUIRE » ».*

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
àPOITIERS.

Commissaire enquêteur
André Claveau

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| I Généralités..... | 3 |
| 1-1 Préambule | 3 |
| 1-2 Objet de l'enquête..... | 3-4 |
| 1-3 Présentation de l'établissement..... | 4 |
| 1-4 Cadre juridique..... | 4-5 |
| 1-5 Composition du dossier..... | 5 |
| 1-6 Documents mis à la disposition du public..... | 5-6 |
| II Organisation et déroulement de l'enquête :..... | 6 |
| 2-1 Désignation du commissaire enquêteur..... | 6 |
| 2-2 Préparation de l'enquête..... | 7 |
| 2-3 Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres..... | 7 |
| 2-4 Contact préalable – Visite des lieux..... | 7 |
| 2-5 Information effective du public..... | 8 |
| 2-6 Tenue des permanences..... | 8 |
| 2-7 Climat de l'enquête..... | 8 |
| 2-8 Clôture de l'enquête..... | 9 |
| 2-9 Avis de l'autorité environnementale..... | 9-10 |
| 2-10 Notification du P.V. de synthèse et des observations | 10-11 |
| III - Bilan et analyse des observations..... | 11 |
| 3-1 Avis du conseil municipal..... | 11-12 |
| PIECES JOINTES : | |
| Annexe 1 - P.V de synthèse et des observations | 12 |
| Annexe 2 - Mémoire en réponse..... | 12 |
| CONCLUSIONS ET AVIS..... | 13-18 |

I – GENERALITES :

1-1 Préambule :

Par lettre enregistrée le 26 février 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres demande au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La demande, par la SARL Watt Installation, d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et la régularisation administrative de l'unité de désamiantage sur le territoire de la commune de Bressuire ».

Monsieur André Claveau demeurant 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent a été désigné pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête faite suite à la demande d'autorisation environnementale présentée le 1^{er} Août 2018 et complétée le 28 janvier 2019 par la SARL WATT Installation, relative au projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage exercées au sein des installations situées 6 rue Lavoisier à Bressuire.

1-2 Objet de l'enquête :

Watt Installation a débuté son activité dans la couverture et le photovoltaïque. Confrontée rapidement à l'amiante sur les toitures, elle a dû se former et s'équiper pour pouvoir poursuivre ses activités principales. Le photovoltaïque perdant toute rentabilité, la société n'avait pas d'autres choix que de développer celle qui progressait : le désamiantage.

Watt Installation est une entreprise qui opère principalement en régions Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine et également en région parisienne.

La société implantée à Bressuire propose des produits et des prestations en désamiantage et autres activités avec des partenaires locaux renommés (couverture, charpente, menuiserie, démolition etc... Elle réalise également des chantiers de déplombage, moins courant.

L'établissement est certifié AFNOR pour le traitement de l'amiante pour les ouvrages extérieurs et intérieurs de bâtiments, c'est-à-dire que les activités de l'entreprise sont conformes aux exigences du référentiel NF X 46-010 du 08/2012.

Le site dispose d'une unité fixe de désamiantage dans le cadre d'opérations de séparation des Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA).

Cette unité permet de réaliser des travaux de désamiantage ou de déplombage hors site clients, de réduire au maximum les déchets ultimes et d'augmenter la part des matières revalorisées.

L'unité disposant d'un volume de 110 m³ est équipée des équipements les plus récents en termes de régulation et de contrôle de dépression.

Elle a été conçue pour traiter des pièces amiantées de gros volume type chaudière et permet de réduire les niveaux d'empoussièrement des processus les plus émissifs à des seuils maîtrisés.

L'objectif du présent dossier est de pouvoir optimiser l'exploitation de l'aire allouée pour le stockage temporaire des déchets de démolition de chantiers et d'exploiter les équipements dans le respect de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1-3 Présentation de l'établissement :

Raison sociale : Watt Installation

Adresse du siège : Z.I. de Saint-Porchaire 6 rue Lavoisier à Bressuire (79)

Téléphone : 05 49 65 90 88.

N° SIRET : 533 292 512 00027

Domaine d'activité : Travaux de démolition – Désamiantage.

Date de création du site : 2011

Gérant : Monsieur Marc PENET

Personne en charge du dossier : Madame Elise GUITTON (secrétaire).

1-4 Cadre juridique :

Articles R 181-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Article R.511-9 du Code de l'Environnement

Article R 512-39.1 du Code de l'Environnement.

Actuellement l'établissement est soumis à déclaration pour son activité de stockage temporaire des déchets dangereux (rubrique 2718) au titre des ICPE.

La société WATT Installation projette aujourd'hui :

- d'augmenter la capacité de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, passant ainsi sous le régime de l'autorisation pour l'exploitation de cette activité.
- de s'assurer du respect des réglementations dans le domaine du traitement des déchets dangereux, notamment avec la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter son unité fixe de retrait d'amiante.

Ces projets d'évolution d'activités, ainsi que l'évolution de la réglementation environnementale positionneront le site comme établissement nouvellement classé sous le régime de l'AUTORISATION :

- Au titre de la rubrique ICPE 2718 « installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement ».
- au titre de la rubrique ICPE 2790 « installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 ».

Le volume de déchets dangereux maximal en transit est inférieur à 50 Tonnes, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 3550.

Le tonnage maximal de déchets dangereux traités est inférieur à 10 T/j, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 3510.

1-5 Composition du dossier : (dossier reçu le 20 mars 2019)

Le dossier a été élaboré avec le concours d'APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques, 5 rue de la Johardière - CS20289 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex.

Tous les renseignements consignés dans le document ont été transmis et validés par la Direction de l'établissement étudié.

Le classeur très volumineux, bien documenté, offre grâce au résumé non technique, une bonne compréhension du projet. Il est illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, cartes, photographies et autres documents qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence du projet. Il est divisé en plusieurs parties par des intercalaires et le sommaire de chaque chapitre permet de retrouver l'information recherchée.

1-6 Documents mis à a disposition du public : (paraphés par le C.E) (En mairie de Bressuire – Bureau de l'urbanisme).

- Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 13 /3/ 2019 (4 pages)
- 1 clé USB du dossier (dans une enveloppe)
- Avis délibéré de la MRAe (Mission Régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine en date du 20/2/2019. (7 pages)
- Lettre du 7/9/2018 de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) sur laquelle est mentionnée que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard du projet.
- 1 certificat d'affichage à renseigner en fin d'enquête et à transmettre à la Préfecture.
- 1 registre d'enquête destiné à recueillir les observations.

1 Gros classeur dont le titre porte les indications suivantes :

WATT Installation – Entreprise de désamiantage 6 rue Lavoisier 79300 Bressuire.

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

WATT Installation

Transit de déchets dangereux et désamiantage

***Dossier établi par Guillemette SCHNEIDER Ingénieur Chargée d'Affaires Environnement
Maîtrises des Risques – Apave Nord-Ouest SAS.***

Approuvé par Marc Penet Directeur du site

Date 23/7/2018 (relecture client) 06/03/2019 complément pour enquête publique.

Le dossier comprend :

- Sommaire Général (2 pages)
- Partie 1 : Préambule 6 pages).
- Partie 2 : Objet du dossier (4 pages)
- Partie 3 : Notice technique (19 pages)
- Partie 4 : Etude d'impact (101 pages)
- Partie 5 : Etude de dangers (50 pages)
- Partie 6 : Résumé non technique (16 pages)
- Partie 7 : Préambule sommaire général des annexes.
- Annexe 1 : Plans, carte IGN, Plan des abords au 1/2500° - Plan au 1/200° (6 pages)
- Annexe 2 : Copie du bail entre SEBATIAL et WATT Installation (9 pages)
- Annexe 3 : AFAQ certification AFNOR amiante sous section 3 (3 pages)
- Annexe 4 : Récépissé transport par route de déchets (2 pages)
- Annexe 5 : Attestation mission conseiller à la sécurité externe (2 pages)
- Annexe 6 : Procédure Traitement Administratif – 30c (4 pages)
- Annexe 7 : Procédures de transport et Gestion des déchets (20 pages)
- Annexe 8 : Eléments relatifs à l'unité photovoltaïque selon les dispositions de l'arrêté du 4 Octobre 2010 modifié (50 pages)
- Annexe 9 : Calcul du montant des garanties financières (13 pages)
- Annexe 10 : Urbanisme Etude de la conformité du PLU Plan de zonage du PLU Plan de zonage des servitudes. (14 pages)
- Annexe 11 : Courriel de l'agglomération du Bocage Bressuirais. (3 pages)
- Annexe 12 : Autorisation et convention de déversement (17 pages)
- Annexe 13 : Rapport de mesures des émissions sonores (22 pages)
- Annexe 14 : Analyse du risque foudre (20 pages)
- Annexe 15 : Fiche toxicologique n° 145 : Amiante. (24 pages)
- Annexe 16 : Accidentologie unité Photovoltaïque. (6 pages)
- Annexe 17 : Accidentologie spécifique à l'activité du site. (5 pages)
- Annexe 18 : Analyse de risques –tableaux des APR pour tous les phénomènes dangereux (6 pages).
- Réponse à l'Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) (2 pages).
- EUROFINs – Proposition de stratégie d'Echantillonnage – Chantier de validation. (32 pages).
 - Partie 1 : Stratégie d'échantillonnage.
 - Partie 2 : Rapports d'essais de prélèvements et d'analyses Emplacements Des prélèvements.
 - Partie 3 : Synthèse du rapport.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E190000040 / 86 en date du 04/03/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné André Claveau demeurant 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent comme commissaire enquêteur.

2-2 Préparation de l'enquête :

Le 10 mars 2019 suite à des échanges de mail avec Madame Nelly Pillet du service Environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres, nous avons arrêté la période de l'enquête, les dates et le lieu de permanence, l'affichage en mairie et sur le lieu concerné par l'enquête Publique.

2-3 Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres :

Par arrêté en date du 13 mars 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a ouvert une enquête publique sur la commune de Bressuire, portant sur une demande d'autorisation Environnementale présentée par la SARL WATT Installation, relative à un projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage, exercées au sein des installations situées sur la commune précitée.

L'arrêté en fixe les modalités :

- Durée 33 jours consécutifs.
- Date d'ouverture : Lundi 15 avril 2019.
- Date de clôture : - vendredi 17 mai 2019
- Lieu de consultation du dossier.
- Dates et lieu des permanences du C.E
- Information du public – mesures de publicités.
- Lieu où peuvent être adressées les observations écrites.
- Adresse Internet pour consigner les remarques éventuelles.
- Formalités de clôture de l'enquête publique.

2-4 Contact préalable - Visite des lieux :

Le 28 mars 2019, le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de Bressuire où Madame Laurence Cornuault du service de l'Urbanisme lui a montré le bureau réservé pour la tenue des permanences. Ce même jour, le C.E. a côté et paraphé le registre mis à la disposition du public.

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E s'est présenté le même jour soit le 28 mars 2019 à 10 heures sur le site de WATT Installation, rue Lavoisier – Saint Porchaire de la commune de Bressuire, où il a été reçu par Monsieur Marc Penet gérant du site.

Nous avons échangé sur divers points concernant l'enquête. Monsieur Marc Penet a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. Une visite des installations a été effectuée et le gérant du site a expliqué en détail les diverses activités de son établissement.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage était en place tant à la mairie de Bressuire que sur le site.

2-5 Information effective du public :

L'Avis d'enquête était placé aux endroits suivants :

- Porte vitrée du Bureau de l'Urbanisme de la Mairie de Bressuire. (Affiche blanche)
- Panneau d'affichage extérieur de la mairie de Bressuire (Affiche blanche)
- Deux Grandes affiches « format A2 » Ecritures noires sur fond jaune avec un titre en gros caractères placées bien en évidence sur les grilles de clôtures du site WATT Installation.

L'affichage était parfaitement visible.

Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres avec présentation non technique du projet.

En outre, l'avis d'enquête publique a été annoncée dans deux journaux locaux (rubrique annonces légales) quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours :

| JOURNAL | JOUR | DATES |
|---------------------|----------|---------------|
| NOUVELLE REPUBLIQUE | VENDREDI | 22 MARS 2019 |
| | VENDREDI | 19 AVRIL 2019 |
| LA CONCORDE 79 | VENDREDI | 22 MARS 2019 |
| | VENDREDI | 19 AVRIL 2019 |

2- 6 Tenue ders Permanences :

Les permanences ont été tenues comme prévu par l'arrêté préfectoral. Elles ont eu lieu dans un bureau de l'Urbanisme de la mairie de Bressuire et très accessible par tout public.

| JOUR | DATE | HORAIRE de | LIEU |
|----------|---------------|------------------|---------------------|
| LUNDI | 15 Avril 2019 | 09 H00 à 12 H00 | Mairie de Bressuire |
| MERCREDI | 24 Avril 2019 | 14 H00 à 17 H 00 | Mairie de Bressuire |
| JEUDI | 02 Mai 2019 | 09 H00 à 12 H00 | Mairie de Bressuire |
| MARDI | 07 Mai 2019 | 08 H30 à 11 H30 | Mairie de Bressuire |
| VENDREDI | 17 Mai 2019 | 14 H30 à 17 H30 | Mairie de Bressuire |

Pendant les cinq permanences aucune personne ne s'est présentée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la mairie de Bressuire a confirmé n'avoir eu aucune visite pour consultation du dossier d'enquête publique.

2-7 Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat et aucun incident n'est à déplorer. La fréquentation a été nulle puisque aucune personne ne s'est présentée pour étudier le dossier.

2-8 Clôture de l'enquête :

A la fin de la dernière permanence soit le 17 mai 2019 à 17 heures 30, le commissaire enquêteur a clos le registre déposé à la mairie de Bressuire.

Suite à un échange de mail, Madame Nelly Pillet de la Préfecture des Deux-Sèvres a précisé qu'aucune observation n'avait été adressée par voie électronique.

« En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête » ».

2-9 Avis de l'autorité environnementale :

L'Avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

L'établissement augmente la capacité de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, passant sous le régime de l'autorisation au titre de cette rubrique de la nomenclature des installations classées.

Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe :

- La qualité de l'air
- La gestion des eaux de ruissellement
- La gestion des eaux usées industrielles ; l'impact du transport des déchets.

Le dossier de demande a été déposé le 1^{er} août 2018 et comprend une étude d'impact et une étude de dangers initiales. Suite à une demande de compléments, deux addenda successifs sont venus compléter le dossier de demande d'autorisation, le 28 janvier 2019 pour leur dernière version, sans que l'étude d'impact, l'étude de danger et le résumé non technique n'aient été mis à jour.

L'ensemble de ces documents se complète et forme le dossier nécessaire à la compréhension du projet.

La MRAe recommande de mettre à jour le dossier pour éclairer le public sur le projet.

La MRAe constate que, alors que l'installation est déjà en activité au moins pour partie concernant l'extension de capacité, aucune analyse reflétant les niveaux de rejet (air eaux) et permettant de confirmer le respect des normes, n'est fournie dans le dossier.

La MRAe recommande au pétitionnaire de justifier le choix des aires d'études retenues et de compléter ses analyses thématiques en tant que de besoin. Le défaut méthodologique constaté concernant l'aspect transport, qui entre dans le périmètre du projet mais n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact.

La MRAe demande au pétitionnaire de compléter son étude pour les risques pouvant générer des dysfonctionnements du projet et des impacts subséquents sur l'environnement.

La MRAe demande au pétitionnaire de préciser sa stratégie de contrôle de l'air après filtration de l'amiante et rejeté à l'extérieur permettant de minimiser le risque accidentel de pollution.

La MRAe demande au pétitionnaire de préciser son document concernant l'état initial du réseau d'eaux pluviales et les contrôles effectués pour éviter tout impact sur l'environnement.

La MRAe recommande de compléter la convention par la précision des valeurs de rejet qui ne devront pas être dépassées pour l'évacuation de ses eaux industrielles dans le réseau communal au regard des capacités épuratoires.

Pour une information complète du public et une présentation exhaustive des risques, la MRAe estime indispensable de compléter le dossier par l'analyse des impacts de l'activité de transport sur l'environnement.

Une réponse à l'Avis de la MRAe au dossier de demande d'autorisation a été effectuée le 12 Mars 2019 par le bureau d'études APAVE.

Ce document reprend les points suivants:

- L'Analyse qualité de l'étude d'impact.
- Périmètre d'études.
- Risques naturels.
- Qualité de l'air.
- Eaux superficielles et industrielles.
- Transport
- Etude de dangers.

Les réponses à l'Avis de la MRAe font partie intégrante du classeur mis à la disposition du public. D'ailleurs, il est répertorié en début de classeur dans le sommaire général.

Les divers éléments reçus en réponse de la MRAe sont de nature à apporter des informations utiles au dossier d'enquête.

Les diverses modifications apportées conformément à la demande de la MRAe ont entraîné des erreurs dans la pagination. Ceci a été confirmé par le bureau d'études.

2-10 - Notification du P.V de synthèse et des observations :

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E. a rencontré Monsieur Marc Penet le jeudi 23 mai 2019 à 14 heures sur le site de WATT Installation à Bressuire. Il a été informé du déroulement de l'enquête et notamment qu'il n'y avait eu aucune observation d'inscrite sur le registre.

Le C.E lui a posé quelques questions qui se rapportaient notamment au système de filtration. En effet dans le dossier à deux endroits :

Chapitre Résumé non Technique du projet : (page 11) un tableau indique les investissements prévus pour réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation avec un échéancier prévisionnel des mesures et des coûts associés :

Le même tableau figure à la page 95 du chapitre Etude d'Impact avec mise à jour au 6/3/2019.

Le jour de la visite, le C.E. avait remarqué la mise en place du système de filtration.

Des précisions ont donc été demandées :

A quelle date le système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon a été mis en place et le montant de l'investissement ?.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur Marc Penet contre élargement. Il a été informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour fournir un mémoire en réponse.

ANNEXE N° 1

Celui-ci a été adressé par mail au commissaire enquêteur le même jour soit le 23 mai 2019.

ANNEXE N° 2

Il a été répondu aux questions posées :

Réalisation du système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon mis en place.

Ces équipements ont été mis en place en février 2019 par les soins de WATT Installation et ont eu un coût évalué à 4000 €.

Ces renseignements n'ont pas été portés sur le tableau des investissements prévus pour réduire les impacts liés au fonctionnement par un simple oubli.

III - BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Pendant la période de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier. Le public a été normalement informé du déroulement de l'enquête. Il aurait pu s'exprimer s'il en avait manifesté l'intérêt et en toute liberté.

-Observation écrite :

- Aucune observation mentionnée sur le registre
- Aucune observation transmise par voie électronique.
- Aucun courrier reçu en mairie de Bressuire.

Observation verbale : Néant.

A défaut de disposer de remarque faite par la population, l'avis du commissaire enquêteur sera fondé sur l'étude du dossier, la visite des lieux et de son environnement.

3-1 Avis du conseil municipal :

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019, le conseil municipal de Bressuire était appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ce même article précise aussi que :

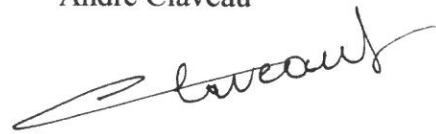
ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A la date de clôture du présent rapport, aucun avis ne semble avoir été pris par le conseil municipal de Bressuire.

PIECES JOINTES :

- Annexe n°1 : Notification Procès-verbal de synthèse et des observations (3 pages)
- Annexe n°2 : Mémoire en réponse (1 page)

Fait à Saint-Varent, le 29 Mai 2019
Le Commissaire Enquêteur
André Claveau



ENQUETE PUBLIQUE

Projet relatif à la demande par la SARL Watt installation, d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et la régularisation administrative de l'unité de désamiantage sur le territoire de la commune de Bressuire.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ET DES OBSERVATIONS**
(article R 123-18 du code de l'environnement)
(arrêté préfectoral du 13/3/2019 article 7)

* *
*

Par lettre enregistrée le 26/02/2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres sollicite auprès du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique dont l'objet est indiqué ci-dessus.

Commissaire Enquêteur (C.E) : André Claveau désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – Décision n° E19000040/86 en date du 4/3/2019

Enquête Publique : (33 jours) du lundi 15 Avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.
Ouvverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 mars 2019.

Lieu et Horaires : Mairie de Bressuire (79) aux jours et heures habituels d'ouverture du service (bureau de l'urbanisme) pour le public soit du lundi vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 à l'exception des jours fériés.

Permanences du C.E : Lundi 15/04/2019 de 09H00 à 12H00 – mercredi 24/4/2019 de 14 H00 à 17 H00 - jeudi 2/5/2019 de 9 H00 à 12 H00 – mardi 7/5/2019 de 8H30 à 11 H 30 et vendredi 17/5/2019 de 14 H 30 à 17 H 30.

Publicité : Elle a été réalisée selon les directives de l'arrêté indiqué ci-dessus : 2 Grandes affiches : Ecritures noires sur fond jaune placées sur la clôture du lieu concerné. Avis d'enquête publique placé sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Bressuire. Avis d'enquête placé également sur la porte principale de l'entrée du bureau de l'urbanisme (lieu de la tenue des permanences du C.E.).

Enquête publique annoncée dans deux journaux locaux (plus de 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours) – La Concorde 79 et Nouvelle République (édition des Deux-Sèvres).

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Visite lors des permanences du C.E. :

- A la 1^{ère} permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 2^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 3^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 4^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 5^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée.

Consultation du dossier par le public : *(en dehors des permanences du C.E)*

Le personnel du bureau de l'urbanisme à Bressuire a confirmé qu'aucune personne ne s'était présentée pour consulter le dossier.

Courrier reçu : Néant.

Observations recueillies par le C.E. :

- Observations écrites sur le registre : Néant
- Observations verbales : Néant
- Observations reçues par voie électronique : Néant

Questionnements du C.E. :

Dans le chapitre résumé non technique à la page 11 (mise à jour 06/03/2019) un tableau indique les investissements prévus pour réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation avec un échancier prévisionnel des mesures et des coûts associés.

Le même tableau figure à la page 95 (mise à jour 6/3/2019) dans le chapitre Etude d'impact. Cinq projets sur six ont déjà été effectués. Néanmoins, selon mes informations le sixième projet a été également réalisé.

A quelle date le système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon a été mis en place. ?

Quel est le montant de cet investissement ?

Le gérant de WATT Installation peut fournir tous renseignements complémentaires concernant le projet.

* *

*

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier laissé à la disposition du public :

Le dossier très volumineux offre grâce au résumé non technique une bonne compréhension du projet. Il est illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, photographies et autres documents qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence du projet.

* *

*

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E. a rencontré Monsieur Marc Penet le jeudi 23 mai 2019 à 14 heures à son bureau sur le site de WATT installation à Bressuire. Il a été informé du déroulement de l'enquête.

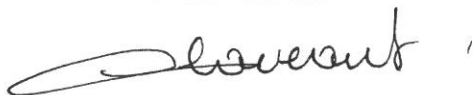
Après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, Monsieur Marc Penet, gérant du site Watt Installation à Bressuire a été informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse.

LE PRESENT PROCES -VERBAL EST ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES :

- L'un est remis (contre émargement) à Monsieur Marc PENET.
- L'autre sera joint au rapport. .

Monsieur PENET reconnaît prendre possession ce jour jeudi 23 mai 2019 d'un exemplaire du présent document composé de trois pages.

A Saint-Varent le 23/05//2019
Le Commissaire Enquêteur
André Claveau



Monsieur Marc Penet
(Date, heure et signature)

le 23 mai 2019,
à 14h30





Désamiantage

AFAQ pré-certificat amiante n° 0-60233

Récépissé transport déchets dangereux : 79-221

Autorisation préfectorale de stockage du 18/11/2013

MEMOIRE A REPONSE

Projet relatif à la demande de Watt Installation, d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et la régularisation administrative de l'unité de désamiantage sur le territoire de la commune de Bressuire.

Réalisation du système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon mis en place.

Ces équipements ont été mis en place en février 2019 par nos soins et ont eu un coût évalué à 4000 €.

Bressuire, le 23/05/2019,

WATT INSTALLATION
6 rue Levolatier - 79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 65 90 88
BNL au capital social de 100000 € - TVA FR01 533 282 912
SIRET 533 282 912 90027 - APE 3311Z

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE****COMMUNE DE BRESSUIRE****ENQUETE PUBLIQUE**
du 15 avril 2019 au 17 mai 2019**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*« « Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL WATT
INSTALLATION, relative à un projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de
déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage, exercées au sein des
installations situées sur la commune de BRESSUIRE » ».*

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
àPOITIERS

Commissaire Enquêteur
André Claveau



CONCLUSIONS

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions qui concerne une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL WATT Installation, relative à un projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage, exercées au sein des installations situées sur la commune de Bressuire.

Le dossier a été élaboré avec le concours d'APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques, 5 rue de la Johardière – CS20289 – 44803 Saint-Herblain Cédex.

Par ordonnance n° E 19000040 / 86 en date du 04/03/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur André Claveau comme commissaire enquêteur.

En date du 13/03/2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté concernant les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus et a donné lieu à cinq permanences à la mairie de Bressuire : (bureau de l'urbanisme)

Les permanences ont eu lieu :

- Lundi 15 avril 2019 de 09 H00 à 12 H 00
- Mercredi 24 avril 2019 de 14 H00 à 17 H00
- Jeudi 02 mai 2019 de 09 H00 à 12 H00
- Mardi 07 Mai 2019 de 08 H30 à 11 H30
- Vendredi 17 mai 2019 de 14 H 30 à 17 H30.

* *
*

L'information légale du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur. :

Voie de presse (2 parutions) – Grandes affiches jaunes, écritures noires sur fond jaune avec le titre en gros caractères sur le site concerné par le projet. – Avis d'enquête placé sur porte vitrée du bureau de l'urbanisme mairie de Bressuire – Avis d'enquête placé sur tableau d'affichage extérieur de la mairie de Bressuire.

Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public puisque aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie.

En Synthèse :**Nous estimons :**

- Que le dossier d'enquête complet comprenait toutes les pièces réglementaires au titre du Code de l'Environnement (notamment une étude d'impact et une étude de dangers et le résumé non technique) et apportait au public tous les éléments nécessaires.
- Que l'information du public visait à informer un maximum de personnes.
- Que le dossier comprenait bien également l'Avis de l'Autorité Environnementale et les éléments de réponse demandés pour compléter le dossier.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions (mise à disposition d'un petit bureau service de l'urbanisme) pour assurer pendant les permanences la réception du public et la consultation du dossier.
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral en date du 13 mars 2019.
- Que le Commissaire Enquêteur a pu conduire l'enquête sans difficulté.
- Que le Commissaire Enquêteur a pu obtenir tous les éléments nécessaires lui permettant de rédiger son avis.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES :**Considérant :**

- Que les modalités de l'enquête publique ont respecté la réglementation, notamment en matière d'affichage. Celui-ci est resté en place durant toute la durée de l'enquête.
- Que la publicité légale dans la presse locale respecte la réglementation.
- Que le public a eu largement l'opportunité de consulter le dossier, de rencontrer le C.E., d'exprimer son avis et de formuler ses observations sur le registre d'enquête, par voie électronique, par courrier et même verbalement.
- Que les réponses à l'Avis de la MRAe en date du 12/03/2019 fournies par le bureau d'études viennent compléter utilement le dossier.
- Que la demande de Monsieur Marc Menet est motivée du fait :
 - d'un projet d'augmenter la capacité de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.
 - de s'assurer du respect des réglementations dans le domaine du traitement des déchets dangereux, notamment avec la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter son unité fixe de retrait d'amiante.

Les arguments en faveur du projet :

- * L'Etablissement WATT Installation occupe déjà un site déjà aménagé et exploité et dans le cadre de la mise en place du projet aucun aménagement supplémentaire n'est à prévoir.
- * Monsieur Marc Penet gérant du site bénéficie d'une expérience de plusieurs années dans le domaine (Transit de déchets dangereux /désamiantage)
- * Confrontée rapidement à l'amiante sur les toitures, la société WATT Installation a dû se former et s'équiper pour pouvoir poursuivre ses activités principales.
- * L'Etablissement est certifié AFNOR pour le traitement de l'amiante pour les ouvrages extérieurs et intérieurs de bâtiments.
- * Le bilan financier progresse chaque année (page 7 Notice technique)
- * L'établissement WATT Installation est situé dans une zone artisanale. Les premières habitations sont situées à 250 mètres environ au Sud.
- * Le site de WATT Installation se trouve en dehors de tout site classé ou inscrit.
- * L'Etablissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
- * Le site n'est pas concerné par le risque d'inondations par remontée de nappes.
- * Watt Installation est implanté en zone industrielle, pour lequel l'environnement sonore est principalement influencé par les activités de l'entreprise, des établissements avoisinants et du trafic routier présent dans le secteur.
- * L'activité du site n'est pas considérée significative sur la quantité et la qualité des eaux usées domestiques traitées par la station. (Le service assainissement de l'Agglomération Bocage Bressuirais confirme la capacité de la station pour traiter les rejets de WATT Installation.
- * L'exploitation des installations de WATT Installation a un impact non notable sur la qualité et quantité d'eaux industrielles rejetées. (mise en place d'une unité de filtration).
- * Les zones de désamiantage ou de stockage de déchets dangereux sont sur rétention. L'activité n'a pas d'incidence sur la qualité des sols.
- * L'impact sonore de l'établissement est considéré négligeable (Des extracteurs sont localisés au sein du bâtiment).
- * L'augmentation des capacités de stockage de déchets en transit, ainsi que les opérations de désamiantage n'engendrent aucune exploitation de surface supplémentaire. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

- * L'exploitation n'a pas d'incidence notable sur la qualité des eaux et par conséquent sur la santé humaine.
- * L'activité n'a pas d'incidence sur le milieu naturel et le sol et par conséquent, la santé des populations n'est pas impactée.
- * A noter que seules 3 déchetteries (5% au total) accueillent des déchets d'amiante pour le Département. Le fait de disposer d'un lieu sécurisé pour le regroupement des déchets dangereux de l'activité BTP, permet à WATT Installation d'optimiser les rotations jusqu'à la filière de gestion déchets.
- * Au regard des moyens de prévention et de protection mis en œuvre par la société, il s'avère que l'ensemble des risques est maîtrisé et les phénomènes dangereux susceptibles de se développer sur le site sont considérés comme acceptables.
- * Lors de la visite du site, il a été constaté de nombreuses consignes à l'intention du personnel – le matériel est bien rangé – l'ordre semble être de rigueur – Aucun désordre ne régnait à l'intérieur de l'établissement.
- * Coûts des mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur L'environnement. (montant total : 25 220.06 euros).
Réf. Page 11 Résumé non technique ou page 95 de l'Etude d'impact.
- * Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des déchets du site. Le choix d'implanter une unité fixe pour les travaux de désamiantage permet d'augmenter la part de déchets envoyée vers des installations effectuant des opérations de valorisation de déchets et donc de diminuer les tonnages envoyés en installation de stockage de déchets.
Les activités du site ont donc un impact positif sur le volume de déchets traités par valorisation matière.

* *
* *

Après une étude très approfondie du dossier relatif à cette enquête publique et en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier (mis à la disposition du public) que dans le rapport et ceux indiqués ci-dessus, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL WATT INSTALLATION, relative à un projet d'extension de l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux et à la régularisation de l'activité de désamiantage, exercées au sein des installations situées sur la commune de Bressuire.

Fait à Saint-Varent, le 29 Mai 2019
Le Commissaire enquêteur
André Claveau

